



REGLEMENT du LYRICAN'TRAIL 2018

Organisation :

Le Lyrican'trail 2018 est organisé par la section Trail de l'association Larchant Animation.
(www.larchantanimation.fr)

Date : Dimanche 14 octobre 2018.

Course et Horaires : 23 km départ à 09h00, 12 km départ à 09h15
Départ à 09h45 pour le Lyrican'kids

Lieu : Départ et arrivée : chemin du Larry Saint-Marc à Larchant (77)

Participation :

L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA à savoir nés en 2000 ou avant (*à partir de Juniors*) pour l'épreuve des 23 km et nés en 2002 ou avant (*à partir de cadets*) pour l'épreuve des 12 km.

Le Lyrican'trail est limité à 500 coureurs, les 2 épreuves confondues.
Le nombre d'enfants âgés de 7 à 11 ans est limité à 50 pour le Lyrican'kids

Inscriptions et engagement :

Les inscriptions pour les parcours des 23 et 12 km se feront uniquement sur le site : www.chronoteam.org

Les inscriptions pour le « Lyrican'kids » se feront auprès de Larchant animation à l'adresse suivante : larchantanimation@hotmail.fr

L'engagement est fixé à 12 euros pour les 12 km, à 16 euros pour les 23 km.

Le dossier devra comprendre une photocopie de la licence pour les licenciés, et pour les non licenciés, un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la course ou de sa photocopie certifiée conforme par l'intéressé.

En s'inscrivant, chaque coureur prend personnellement les engagements suivants :

- Je déclare avoir réellement pris connaissance du règlement et de l'éthique de la course.
- Je comprends et j'approuve les conditions de participation figurant dans le présent règlement.
- Je m'engage à respecter le règlement en tous points.
- Je déclare être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de secours, de recherche et d'évacuation en France et d'une responsabilité civile vie privée couvrant les dommages au tiers.
- Je déclare m'être renseigné sur les contre-indications médicales qui pourraient me concerner et, en conséquence, décharger l'organisation de tout problème médical pouvant survenir pendant l'épreuve du fait d'une négligence de ma part.
- Les courses empruntent des chemins à accessibilité réduite pouvant entraîner des délais d'accès par les équipes de sécurité civile. Ce fait ne pourra être invoqué pour un quelconque recours contre l'organisation ou ses partenaires..

☒ L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets ou de véhicules dans les zones de parking et de courses.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée sans remboursement. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Ravitaillement :

Cette course est en semi-autosuffisance. Il appartient donc aux participants d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires. Un ravitaillement sera installé sur le passage commun des 2 courses à mi-parcours des 2 circuits et approvisionné en eau et fruits secs. Un ravitaillement complet sera prévue à l'arrivée.

Dossards :

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre, il est interdit de positionner le dossard dans le dos ou sur le sac à dos. Le dossard doit être visible pendant la totalité de la course.

Remise des dossards :

Le retrait des dossards se fera :

- au magasin Décathlon à Villiers en bière le samedi 13 octobre de 15h00 à 18h00.

- au village départ le dimanche 14 octobre 2018 à partir de 07h30

Remise des prix :

Seront récompensés les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes de chaque course (présence obligatoire).

Un lot sera remis à tous les participants du Lyrican'trail et du Lyrican'kids.

Annulation en cas de force majeure :

Avant le départ des courses :

En cas de « force majeure », conditions météorologiques (alerte météorologique orange ou rouge) empêchant la pratique de la course à pied en compétition, catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, 60 % des droits d'inscription réellement encaissés seront remboursés.

Ce remboursement sera effectué par recrédit de votre carte bancaire.

Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement vous devrez impérativement faire une demande par mail à l'organisation avant 31 octobre 2018.

Pendant les courses :

En cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur devra suivre les consignes données par les commissaires et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement ne pourra être réclamé.

Assurance :

Individuelle accident :

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident.

Une telle assurance peut être souscrite auprès de tout organisme au choix du concurrent, et notamment auprès de la Fédération Française d'Athlétisme via la souscription d'un Pass' J'aime courir ou d'une licence.

Abandon :

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable le plus proche, et bien préciser son numéro de dossard. Si aucun membre de l'organisation n'est présent à côté du coureur qui abandonne ce dernier devra contacter le PC course pour signaler son abandon.

Sécurité :

Circulation automobile admise mais contrôlée. Chaque participant s'engage à respecter les dispositions du code de la route.

Une assistance médicale est mise en place par 1 poste de secouriste situé au village départ/arrivée,

Anti Dopage :

Conformément à la loi, des contrôles anti dopage pourront être effectués.

Droit à l'image :

L'organisation se réserve le droit à l'image fixe ou audiovisuelle prise à l'occasion de la compétition, sur tout support.

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.

Loi informatique et liberté :

Chaque concurrent accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans la liste des inscrits. Sauf opposition écrite, ces informations pourront être publiées dans les résultats sur le site internet de Larchant Animation.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification et de suppression de données personnelles le concernant.

Il suffit pour cela d'en faire la demande par écrit.

Modification du règlement :

Ce présent règlement pourra être modifié à tout moment et sans préavis par l'équipe d'organisation jusqu'au 30 juin 2018. Toute nouvelle version du règlement sera mise en ligne sur le site de l'épreuve <http://www.larchantanimation.fr>

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.



Comment profiter de la forêt tout en la préservant ?

Quels sont les conseils à suivre et les impératifs à respecter ?

Telles sont les questions centrales abordées dans la nouvelle charte du promeneur "J'aime la forêt : ensemble, protégeons la !".

Cyclistes, cavaliers, marcheurs, sportifs, rêveurs... Destinée à tous les usagers de la forêt, la charte décline 14 recommandations essentielles autour des thèmes tels que la cueillette, les déchets, les feux, la chasse, les chantiers forestiers, les véhicules à moteur... Avec un maître-mot : donner à chacun les clés pour mieux comprendre les enjeux de la forêt et ainsi mieux agir !

La charte de la forêt et les affiches s'y afférentes sont à consulter sur les sites :

www.onf.fr

www.larchantanimation.fr

